



Activité commerciale de loisir tir à l'arc

Par Stromboli33

Bonjour,
Pour ouvrir une activité de loisir qui propose du tir à l'arc en 3D (parcours de cibles en milieu naturel),
La prestation sera payante.
Est-il obligatoire d'avoir une qualification particulière ?
Merci de votre prochaine réponse.

Par Isadore

Bonjour,

Non pour créer la société, mais oui pour l'encadrement :

[url=https://www.sportsdenature.gouv.fr/tir-a-l-arc/reglementation/encadrement]https://www.sportsdenature.gouv.fr/tir-a-l-arc/reglementation/encadrement[/url]

La personne qui vend la prestation est responsable de la sécurité des salariés, des clients et des tiers.

De plus il s'agit de manier des armes de catégorie D, ce qui implique certaines précautions :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248[/url]

Dans le premier lien, vous trouverez beaucoup de ressources utiles.

Vous pouvez aussi prendre contact avec la FFTA :

[url=https://www.ffta.fr/]https://www.ffta.fr[/url]